

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 06 – 2024

Arrêté de déclaration sans suite Marché Public

Marché à bons de commande de prestations de transports
pour personnes à mobilité réduite (TPMR)

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « **Marché à bons de commande de prestations de transports pour personnes à mobilité réduite (TPMR)** » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 16 février 2024 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « **Marché à bons de commande de prestations de transports pour personnes à mobilité réduite (TPMR)** » à Procédure Adaptée, sans suite pour infructuosité pour la non-recevabilité et non-conformité des candidatures reçues avec les prescriptions du marché et de relancer une nouvelle procédure ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée « **Marché à bons de commande de prestations de transports pour personnes à mobilité réduite (TPMR)**. » est déclaré sans suite pour infructuosité pour la non-recevabilité et non-conformité des candidatures reçues avec les prescriptions du marché, au regard des obligations de l'article 9.2 du règlement de consultation,

Article 2 : : Une nouvelle procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,
Le

Le Président,

Signé électroniquement le 02/07/2024
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Thierry ABELLI



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.